Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

BUDGET

Arrêté du 12 juillet 2013 relatif à l'enregistrement des véhicules soumis à la taxe sur les véhicules de transport de marchandises

NOR : *BUDD1318378A*

Publics concernés : *les redevables de la taxe sur les véhicules de transport de marchandises, les sociétés habilitées fournissant un service de télépéage et le prestataire chargé de la collecte de la taxe sur les poids lourds.*

Objet : *fixer les informations et les pièces justificatives nécessaires à l'enregistrement du véhicule assujetti, à la désignation du redevable enregistré et aux mentions devant figurer sur le mandat délivré par le redevable à la société habilitée lui fournissant un service de télépéage.*

Entrée en vigueur : *le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication.*

Notice : *pour disposer d'un équipement électronique embarqué, le redevable doit au préalable s'enregistrer auprès du prestataire chargé de la collecte de la taxe sur les poids lourds, soit directement, soit par l'intermédiaire des sociétés habilitées fournissant un service de télépéage.*

Références : *le présent arrêté est pris en application des articles 2, 6 et 11 du décret n° 2013-559 du 26 juin 2013 relatif aux droits et obligations des redevables de la taxe sur les véhicules de transport de marchandises. Aucun texte existant n'est modifié par le présent arrêté.*

Le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget,

Vu la convention sur la circulation routière faite à Vienne le 8 novembre 1968, publiée par le décret n° 77-1040 du 1er septembre 1977, notamment son article 35 ;

Vu le code civil, notamment son article 1316-4 ;

Vu le code des douanes, notamment ses articles 269 à 283 *quinquies ;*

Vu la loi n° 2008-1425 du 27 décembre 2008 de finances pour 2009 modifiée, notamment son article 153 ;

Vu le décret n° 2001-272 du 30 mars 2001 pris pour l'application de l'article 1316-4 du code civil et relatif à la signature électronique ;

Vu le décret n° 2011-991 du 23 août 2011 modifié relatif au prestataire chargé de la collecte de la taxe sur les poids lourds prévue aux articles 269 à 283 *quinquies* du code des douanes ;

Vu le décret n° 2013-559 du 26 juin 2013 relatif aux droits et obligations des redevables de la taxe sur les véhicules de transport de marchandises,

Arrête :

Art. 1er. – Les informations et pièces justificatives prévues au deuxième alinéa de l'article 2 du décret du 26 juin 2013 susvisé sont reprises à l'annexe I.

Art. 2. – Les informations nécessaires à l'enregistrement peuvent être obligatoires ou facultatives. Dans ce dernier cas, elles peuvent être fournies ultérieurement.

Art. 3. – Toutes les informations requises à l'enregistrement, obligatoires ou facultatives, produites immédiatement ou *a posteriori,* doivent être justifiées par un des documents identifiés en annexe I, à l'exception de celles dites déclaratives.

Un même document peut servir à justifier plusieurs informations.

Sauf disposition contraire, les pièces justificatives sont présentées dans leur langue d'origine, sous la forme de copie en cas de télé-enregistrement (enregistrement auprès du centre d'information et d'assistance ou sur le site internet), et en format original ou sous la forme de copie en cas d'enregistrement à un point de distribution.

Art. 4. – Les mentions devant figurer sur le mandat délivré par le redevable à la société habilitée lui fournissant un service de télépéage, prévues à l'article 6 du décret du 26 juin 2013 susvisé, sont définies à l'annexe II. La forme du mandat est libre.

Ce mandat est spécifique à la taxe sur les véhicules de transport de marchandises et aux véhicules qu'il désigne. Pour tout véhicule non repris sur ce mandat, le redevable doit fournir un nouveau mandat ou un avenant au mandat initial.

Il peut être fourni au prestataire commissionné par la société habilitée fournissant un service de télépéage sous format papier ou dématérialisé, à condition qu'il soit revêtu d'une signature électronique apposée dans les conditions prévues par l'article 1316-4 du code civil et le décret du 30 mars 2001 susvisé.

Le mandat couvre l'ensemble des faits générateurs survenus jusqu'à la date effective de sa résiliation.

Tout mandat est établi en langue française. Une traduction dans une langue étrangère de ses mentions peut y être associée, celle-ci n'ayant qu'une valeur informative.

Art. 5. – Les mentions devant obligatoirement figurer sur le mandat délivré par le redevable non abonné à son représentant lors de l'enregistrement sont définies à l'annexe III. La forme du mandat est libre.

Ce mandat est spécifique à la taxe sur les véhicules de transport de marchandises et aux véhicules qu'il désigne. Pour tout véhicule non repris sur ce mandat, le redevable doit fournir un nouveau mandat ou un avenant au mandat initial.

Tout mandat est établi en langue française. Une traduction dans une langue étrangère de ses mentions peut y être associée, celle-ci n'ayant qu'une valeur informative.

Art. 6. – La directrice générale des douanes et droits indirects est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 12 juillet 2013.

Pour le ministre et par délégation :
La directrice générale des douanes et droits indirects,
H. Crocquevieille

ANNEXES

ANNEXE I

INFORMATIONS ET PIÈCES JUSTIFICATIVES NÉCESSAIRES À L'ENREGISTREMENT DU VÉHICULE ASSUJETTI ET À LA DÉSIGNATION DU REDEVABLE ENREGISTRÉ

Définitions

1. Peuvent être présentés comme pièce d'identité :
– une carte nationale d'identité ;
– un passeport ;
– un permis de conduire ;
– une carte de résident ou un titre de séjour dans un Etat membre de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen ; ou
– tout document émanant d'une autorité officielle, comportant la photo de son titulaire et les informations permettant l'identification de son titulaire.

2. CEMT : l'autorisation CEMT (Conférence européenne des ministres des transports), définie par le Forum international des transports, est délivrée par le pays d'origine du véhicule pour les véhicules de transport de marchandises internationaux.

3. PTAC : poids total autorisé en charge correspondant à la masse en charge maximale admissible en service.

4. PTRA : poids total roulant autorisé correspondant à la masse en charge maximale admissible de l'ensemble en service.

A. – Enregistrement des redevables abonnés

1. *Informations relatives au véhicule assujetti*

INFORMATIONS À RENSEIGNER	TYPE D'INFORMATION	DOCUMENT À FOURNIR par le redevable
1.1. ***Cas de tous les véhicules à l'exception des véhicules visés au 1.2***		
1.1.a **Coordonnées du véhicule**		

INFORMATIONS À RENSEIGNER	TYPE D'INFORMATION	DOCUMENT À FOURNIR par le redevable
Numéro et pays d'immatriculation du véhicule tracteur	Obligatoire	Certificat d'immatriculation
PTAC du tracteur	Obligatoire	Certificat d'immatriculation
PTRA du tracteur	Obligatoire	Certificat d'immatriculation ou déclaratif (1)
Classe d'émission EURO	Facultatif (2)	Certificat d'immatriculation ; ou Certificat de conformité ; ou CEMT ; ou Attestation constructeur
Nombre d'essieux du tracteur	Facultatif (3)	Certificat de conformité
1.1.b **Coordonnées des personnes**		
Nom et prénom ou raison sociale du titulaire du certificat d'immatriculation	Obligatoire	Certificat d'immatriculation
Personne physique ou morale pouvant disposer du véhicule à un titre juridique autre que celui de propriétaire	Obligatoire quand cette information est présente sur le certificat d'immatriculation	Certificat d'immatriculation
1.2. ***Cas de circulation sous couvert d'un titre d'immatriculation provisoire*** (4)		
1.2.a **Coordonnées du véhicule**		
Numéro d'immatriculation provisoire du véhicule tracteur	Obligatoire	Titre d'immatriculation provisoire
1.2.b **Coordonnées des personnes**		
Nom et prénom ou raison sociale du titulaire du titre d'immatriculation provisoire	Obligatoire	Titre d'immatriculation provisoire
Personne physique ou morale pouvant disposer du véhicule à un titre juridique autre que celui de titulaire du titre d'immatriculation provisoire	Obligatoire quand cette information est présente sur le titre d'immatriculation provisoire	Titre d'immatriculation provisoire

(1) En l'absence de cette mention sur le certificat d'immatriculation, la valeur PTRA déclarée par le redevable sera retenue, cette valeur ne pouvant être inférieure à celle du PTAC.
(2) A défaut de justificatif, la classe EURO la plus défavorable est appliquée. Si le document justificatif de la classe EURO est fourni ultérieurement, celle-ci est modifiée.
(3) A défaut de justificatif, le nombre d'essieux du tracteur n'est pas enregistré. Un document justificatif peut être fourni ultérieurement. Dans tous les cas, la liquidation est réalisée sur la base du nombre d'essieux paramétré dans l'équipement électronique embarqué par le redevable, lors du franchissement du point de tarification.
(4) Le titre d'immatriculation provisoire doit être présenté en cours de validité.

2. *Informations relatives à la personne procédant à l'enregistrement (déclarant)*

INFORMATIONS À RENSEIGNER	TYPE D'INFORMATION	DOCUMENT À FOURNIR par le redevable
Personne morale : raison sociale de la société habilitée fournissant un service de télépéage et fonction	Obligatoire	Pas de document à fournir par le redevable
Qualité du déclarant : mandataire du redevable	Obligatoire	Mandat
Adresse postale du déclarant	Obligatoire	Pas de document à fournir par le redevable

3. *Informations relatives au redevable enregistré*

INFORMATIONS À RENSEIGNER	TYPE D'INFORMATION	DOCUMENT À FOURNIR par le redevable
3.1. ***Informations générales***		
3.1.a **Cas d'une personne physique**		
Coordonnées du redevable enregistré		
Nom et prénom	Obligatoire	Pièce d'identité (5)
Adresse postale	Obligatoire	Justificatif de domicile
Qualité du redevable enregistré (6)		
Propriétaire	Obligatoire	Certificat d'immatriculation ou document équivalent
Locataire/sous-locataire	Obligatoire	Certificat d'immatriculation, ou document équivalent, ou justificatif de location (7)
Utilisateur	Obligatoire	Justificatif de l'utilisation du véhicule
3.1.b **Cas d'une personne morale**		
Coordonnées du redevable enregistré		
Raison sociale et adresse postale	Obligatoire	Tout document justifiant de cette information
Numéro d'identification de la personne morale : – SIRET ; ou – identifiant EORI ; ou – numéro de TVA intracommunautaire ; ou – absence de numéro d'identification (8)	Obligatoire pour les redevables implantés dans l'Union européenne Facultatif pour les redevables implantés hors de l'Union européenne	Tout document administratif portant ce numéro, ou faisant état de la demande d'immatriculation, ou déclaration sur l'honneur du redevable de l'absence de numéro (9)
Qualité du redevable enregistré (10)		
Propriétaire	Obligatoire	Certificat d'immatriculation ou document équivalent
Locataire/sous-locataire	Obligatoire	Certificat d'immatriculation, ou document équivalent, ou justificatif de location (11)
Utilisateur	Obligatoire	Justificatif de l'utilisation du véhicule
Coordonnées du représentant légal		
Nom, prénom et qualité du représentant légal	Obligatoire	K *bis* (12) ; ou ; Tout autre document justifiant de la qualité de représentant légal (13)
3.2. ***Lorsque le locataire ou sous-locataire est le redevable enregistré***		
Raison sociale et adresse postale de la société de location (14)	Obligatoire	Certificat d'immatriculation ou justificatif de location
3.3. ***Autres informations***		

INFORMATIONS À RENSEIGNER	TYPE D'INFORMATION	DOCUMENT À FOURNIR par le redevable
Point de contact chez le redevable enregistré		
Nom et prénom	Facultative	Déclaratif
Adresse électronique et/ou numéro de téléphone	Facultative	Déclaratif
(5) Cf. définition n° 1 ci-dessus. (6) Une seule qualité est reprise lors de l'enregistrement. (7) Lorsque le locataire ou sous-locataire ne figure pas sur le certificat d'immatriculation, le justificatif de location doit être fourni. (8) Pour les personnes morales ne disposant pas de numéro d'identification. (9) Toute déclaration établie dans une autre langue que la langue française doit être traduite. Seule la version française fait foi. (10) Une seule qualité est reprise lors de l'enregistrement. (11) Lorsque le locataire ou sous-locataire ne figure pas sur le certificat d'immatriculation, le justificatif de location doit être fourni. (12) Datant de moins de trois mois lors de sa présentation. (13) Datant de moins de trois mois lors de sa présentation. (14) Dans le cadre du crédit-bail, ces informations ne sont pas requises.		

B. – Enregistrement des redevables non abonnés

1. *Informations relatives au véhicule assujetti*

INFORMATIONS À RENSEIGNER	TYPE D'INFORMATION	DOCUMENT À FOURNIR par le redevable
1.1. ***Cas de tous les véhicules à l'exception des véhicules visés au 1.2***		
1.1.a **Coordonnées du véhicule**		
Numéro et pays d'immatriculation du véhicule tracteur	Obligatoire	Certificat d'immatriculation
PTAC du tracteur	Obligatoire	Certificat d'immatriculation
PTRA du tracteur	Obligatoire	Certificat d'immatriculation ou déclaratif (15)
Classe d'émission EURO	Facultatif (16)	Certificat d'immatriculation ; ou Certificat de conformité ; ou CEMT ; ou Attestation constructeur
Nombre d'essieux du tracteur	Facultatif (17)	Certificat de conformité
1.1.b **Coordonnées des personnes**		
Nom et prénom ou raison sociale du titulaire du certificat d'immatriculation	Obligatoire	Certificat d'immatriculation
Personne physique ou morale pouvant disposer du véhicule à un titre juridique autre que celui de propriétaire	Obligatoire quand cette information est présente sur le certificat d'immatriculation	Certificat d'immatriculation
1.2. ***Cas de circulation sous couvert d'un titre d'immatriculation provisoire*** (18)		
1.2.a **Coordonnées du véhicule**		
Numéro d'immatriculation provisoire du véhicule tracteur	Obligatoire	Titre d'immatriculation provisoire
1.2.b **Coordonnées des personnes**		

INFORMATIONS À RENSEIGNER	TYPE D'INFORMATION	DOCUMENT À FOURNIR par le redevable
Nom et prénom ou raison sociale du titulaire du certificat provisoire d'immatriculation	Obligatoire	Titre d'immatriculation provisoire
Personne physique ou morale pouvant disposer du véhicule à un titre juridique autre que celui de titulaire du titre d'immatriculation provisoire	Obligatoire quand cette information est présente sur le titre d'immatriculation provisoire	Titre d'immatriculation provisoire

(15) En l'absence de cette mention sur le certificat d'immatriculation, la valeur PTRA déclarée par le redevable sera retenue, cette valeur ne pouvant être inférieure à celle du PTAC.
(16) A défaut de justificatif, la classe EURO la plus défavorable est appliquée. Si le document justificatif de la classe EURO est fourni ultérieurement, celle-ci est modifiée.
(17) A défaut de justificatif, le nombre d'essieux du tracteur n'est pas enregistré. Un document justificatif peut être fourni ultérieurement. Dans tous les cas, la liquidation est réalisée sur la base du nombre d'essieux paramétré dans l'équipement électronique embarqué par le redevable, lors du franchissement du point de tarification.
(18) Le certificat provisoire d'immatriculation doit être présenté en cours de validité.

2. *Informations relatives à la personne physique procédant à l'enregistrement (déclarant)*

INFORMATIONS À RENSEIGNER	TYPE D'INFORMATION	DOCUMENT À FOURNIR
Coordonnées de la personne procédant à l'enregistrement		
Nom, prénom	Obligatoire	Pièce d'identité (19)
Adresse postale	Obligatoire	Pièce d'identité (20) ; ou Justificatif de location ; ou Justificatif de l'utilisation du véhicule ; ou Justificatif de domicile (21)
Adresse électronique ou numéro du téléphone mobile du déclarant (22)	Obligatoire	Déclaratif
Qualité de la personne procédant à l'enregistrement (23)		
Propriétaire	Obligatoire	Certificat d'immatriculation ou document équivalent
Locataire/sous-locataire	Obligatoire	Certificat d'immatriculation, ou document équivalent, ou justificatif de location (24)
Conducteur	Obligatoire	Permis de conduire
	Facultatif pour l'enregistrement dans un point de distribution	Mandat
Utilisateur	Obligatoire	Justificatif de l'utilisation du véhicule
Représentant du redevable * Mandataire	Obligatoire	Mandat
* Représentant légal	Obligatoire	K *bis* (25) ou attestation sur l'honneur quant à sa fonction (26)

(19) Cf. définition n° 1 ci-dessus.
(20) Cf. définition n° 1 ci-dessus.
(21) Lorsque cette information ne figure pas sur un des documents précédents.
(22) L'un des deux est obligatoire lors de l'enregistrement à un point de distribution. L'adresse électronique est obligatoire dans le cas d'un télé-enregistrement (enregistrement auprès du centre d'information et d'assistance ou sur le site internet).
(23) Une seule qualité est reprise lors de l'enregistrement.
(24) Lorsque le locataire ou sous-locataire ne figure pas sur le certificat d'immatriculation, le justificatif de location doit être fourni.
(25) Datant de moins de trois mois lors de sa présentation.
(26) Toute attestation établie dans une langue étrangère doit être traduite en français. Seule la version française fait foi. Cette attestation de fonction peut être remplacée par une déclaration sur l'honneur.

3. *Informations relatives au redevable enregistré*

INFORMATIONS À RENSEIGNER	TYPE D'INFORMATION	DOCUMENT À FOURNIR
3.1. ***Informations générales***		
3.1.a **Cas d'une personne physique**		
Coordonnées du redevable enregistré		
Nom et prénom	Obligatoire	Pièce d'identité (27)
Adresse postale	Obligatoire	Justificatif de domicile
Qualité du redevable enregistré (28)		
Propriétaire	Obligatoire	Certificat d'immatriculation ou document équivalent
Locataire/sous-locataire	Obligatoire	Certificat d'immatriculation, ou document équivalent, ou justificatif de location (29)
Utilisateur	Obligatoire	Justificatif de l'utilisation du véhicule
3.1.b **Cas d'une personne morale**		
Coordonnées du redevable enregistré		
Raison sociale et adresse postale	Obligatoire	Tout document justifiant de cette information
Numéro d'identification de la personne morale : – SIRET ; ou – identifiant EORI ; ou – numéro de TVA intracommunautaire ; ou – absence de numéro d'identification (30)	Facultative	Tout document administratif portant ce numéro ou faisant état de la demande d'immatriculation
Qualité du redevable enregistré (31)		
Propriétaire	Obligatoire	Certificat d'immatriculation ou document équivalent
Locataire/sous-locataire	Obligatoire	Certificat d'immatriculation, ou document équivalent, ou justificatif de location (32)
Utilisateur	Obligatoire	Justificatif de l'utilisation du véhicule
Coordonnées du représentant légal		
Nom, prénom et qualité du représentant légal	Facultative	K *bis* (33) ou tout autre document justifiant de la qualité de représentant légal (34)
3.2. ***Lorsque le locataire ou sous-locataire est le redevable enregistré***		
Raison sociale et adresse de la société de location (35)	Obligatoire	Certificat d'immatriculation ou justificatif de location
3.3. ***Autres informations***		
Adresse postale d'envoi des avis de paiement et détails de liquidation en cas de demande d'envoi des documents sur support papier, si différente de l'adresse du redevable enregistré	Facultative	Tout document déclaratif

INFORMATIONS À RENSEIGNER	TYPE D'INFORMATION	DOCUMENT À FOURNIR
Point de contact chez le redevable enregistré		
Nom et prénom	Facultative	Déclaratif
Adresse électronique et/ou numéro de téléphone	Facultative	Déclaratif

(27) Cf. définition n° 1 ci-dessus.
(28) Une seule qualité est reprise lors de l'enregistrement.
(29) Lorsque le locataire ou sous-locataire ne figure pas sur le certificat d'immatriculation, le justificatif de location doit être fourni.
(30) Pour les personnes morales ne disposant pas de numéro d'identification.
(31) Une seule qualité est reprise lors de l'enregistrement.
(32) Lorsque le locataire ou sous-locataire ne figure pas sur le certificat d'immatriculation, le justificatif de location doit être fourni.
(33) Datant de moins de trois mois lors de sa présentation.
(34) Datant de moins de trois mois lors de sa présentation.
(35) Dans le cadre du crédit-bail, ces informations ne sont pas requises.

ANNEXE II

MENTIONS DEVANT FIGURER SUR LE MANDAT DÉLIVRÉ PAR LE REDEVABLE À LA SOCIÉTÉ HABILITÉE LUI FOURNISSANT UN SERVICE DE TÉLÉPÉAGE

Coordonnées du signataire :	
Personne physique	Nom, prénom et adresse postale
Personne morale	Raison sociale et adresse postale
	Fonction du signataire : représentant légal ou autre fonction d'une personne ayant le droit d'engager la personne morale
Pour chaque véhicule concerné :	
Numéro et pays d'immatriculation	
Qualité du redevable au regard du véhicule	Propriétaire, locataire/sous-locataire, utilisateur
Mentions :	
« Donne mandat à »	Raison sociale et adresse de la société habilitée lui fournissant un service de télépéage
« Pour déclarer mon véhicule (ou mes véhicules) à l'enregistrement et pour acquitter la taxe due au titre de la taxe poids lourds pour mon compte »	
Date et signature	

ANNEXE III

MENTIONS DEVANT FIGURER SUR LE MANDAT DÉLIVRÉ PAR LE REDEVABLE NON ABONNÉ À SON REPRÉSENTANT

Ce document permet de vérifier que le déclarant peut procéder à l'enregistrement du véhicule.

Coordonnées du signataire :	
Personne physique	Nom, prénom et adresse postale
Personne morale	Raison sociale et adresse postale

	Fonction du signataire : représentant légal ou autre fonction d'une personne ayant le droit d'engager la personne morale
Pour chaque véhicule concerné :	
Numéro et pays d'immatriculation	
Qualité du signataire (ou de la personne morale représentée par le signataire) au regard du véhicule	Propriétaire, locataire/sous-locataire, utilisateur
Mentions :	
« Donne mandat à »	Nom et adresse du mandataire
« Pour déclarer mon véhicule (ou mes véhicules) à l'enregistrement et pour mon compte et me désigner redevable enregistré »	
Date et signature	